

PLAN LOCAL D'URBANISME



Règlement graphique



Plan n°1

Secteur(s) : territoire communal

Version du document :
- Document arrêté le : 17/12/2021
- Document approuvé le : 27/09/2023

Echelle :
0 250 500 m

N

- LEGENDE :
- 2B261_SMVM_plages :
- naturelle (Np)
 - naturelle fréquentée (NPTp)
 - urbaine (NPTp)
- SERVITUDES DU PATRIMOINE :
- Périmètre de protection
 - Monument ou site historique protégé
- SERVITUDES DU LITTORAL :
- 2B261_DOMAINE_PUBLIC_MARITIME_L_028
 - 2B261_RIVAGE_MER_BANDE100M_L_028
 - 2B261_SENTIER_LITTORAL_L_028
- 2B261_PRESCRIPTION_LIN_20230927
- 99 - Autre : espaces proches du rivage
- 2B261_PRESCRIPTION_SURF_20230927
- Espace boisé classé
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Espaces remarquables du littoral
 - Terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières à préserver
 - Autre prescription
- 2B261_ZONE_URBA_20230927
- U
 - N
 - A

As : espaces stratégiques agricoles
Naep : équipement de stockage d'eau
Nsp : équipement sportif
Nt : camping
Neol : parc éolien

Source(s) :
Fond de plan PCI Vecteur (format EDIGEO) - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) - Les données contenues dans le fond de plan cadastral n'ont qu'une valeur informative et ne constituent en aucun cas un justificatif de droit de propriété.

